



# MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Président : M. J.Pierre Delhotal.

Présents : Mmes Martine Delhotal, Rolande Bruère, Lucile Grondard, Pascale Peterlongo, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié.

Mrs Dominique Dutoit, Vincent Herry, Daniel Pescheux,  
J. François Prioux, Martial Vié.

Absents excusés : Mme Valentin Fabienne (pouvoir à M. Delhotal).  
M. Loïc Pavy (pouvoir à D. Rotteleur).  
M. Régis Masson (pouvoir à V. Herry)

Invitée : Mme Sylvie Grange, Trésorière

Secrétaire : Mme Rolande Bruère

Ouverture de la séance à 19 h 00

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter, au titre du chapitre « Divers », un point à cet ordre du jour, concernant la cession à la Commune, par sa propriétaire, de deux parcelles, situées rue de Corbeil et cadastrées D 2245 et D 2253.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord sur cette modification. Sans remarque particulière, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2016,
- Transfert du déficit du budget assainissement vers la CC2V suite au transfert de compétence,

*Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire*  
Mairie, 18 Grande Rue 91590 Mondeville -- Téléphone : 01 64 98 31 03 -- Fax : 01 64 98 31 09  
E-mail : [mairie.mondeville@wanadoo.fr](mailto:mairie.mondeville@wanadoo.fr) Site Internet : [www.mondeville91.fr](http://www.mondeville91.fr)

- Décision Modificative n°2,
- Modifications du PLU à la demande du contrôle de légalité,
- Transfert patrimonial de la zone d'activités du chênet à la CC2V,
- Approbation des statuts du comité de jumelage de Milly la Forêt et ses environs avec Morsbach (Allemagne),
- Classement en domaine public de la rue Roger Carpentier,
- Déclassement du domaine public d'une partie du chemin des Ouches,
- Acquisition de deux parcelles rue de Corbeil.

**1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2016. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2. Transfert du déficit du budget assainissement vers la CC2V suite au transfert de compétence :**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la prise de compétence eau et assainissement par la CC2V lors de son Conseil Communautaire du 29 septembre 2015, la Commune de Mondeville a décidé de transférer sa compétence à la CC2V lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015. Lors du Conseil Communautaire du 23 février 2016, la CC2V a accepté la reprise des résultats déficitaires du budget assainissement de la Commune de Mondeville ainsi que le Procès-Verbal de transfert de patrimoine, financier et de biens.

Lors du Conseil Municipal du 21 mars 2016, la Commune de Mondeville a, de son côté, approuvé le Procès-Verbal de transfert de patrimoine financier et de biens vers la CC2V. Afin d'expliquer plus en détail les conséquences de ce transfert, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Grange, notre Trésorière.

Le budget annexe assainissement de Mondeville a dans un premier temps été dissous et réintégré dans le budget principal de la Commune. Dans un deuxième temps, les opérations relatives au transfert de compétence, mise à disposition des biens avec transfert des emprunts et des subventions, ont été comptabilisées dans le budget communal puis dans le budget annexe de l'EPCI.

Il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée.

Les deux collectivités ont pris la décision de transférer le résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 14.989,58 €.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles qui donnent lieu à émission de mandat et titre. Le résultat déficitaire d'investissement se traduit par l'émission d'un titre au 1068 dans le budget communal (Mondeville) et par l'émission d'un mandat au 1068 dans le budget annexe de l'EPCI (Budget ex Mondeville).

Un titre au 1068 d'un montant de 14.989,58 sera émis à l'encontre de la CC2V.

Monsieur le Maire remercie Sylvie Grange et demande s'il y a des questions particulières concernant ce transfert.

Sans question, Monsieur le Maire soumet au vote ce transfert de déficit.

VOTE : ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **3. *Décision Modificative n°2 :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision Modificative du Budget Primitif a été nécessaire afin de rééquilibrer certains comptes et il donne la parole à Mme Martine Delhotal, responsable des finances, afin qu'elle explique les points principaux motivant cette décision modificative n°2.

Madame Martine Delhotal explique que cette DM a pour objet le transfert de 39.200 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement ainsi que la réaffectation du déficit du budget assainissement repris par la CC2V et reversé sur le budget communal 2016 pour un montant de 14.989,58 €, soit un total de recettes de 54.189,58 € (voir tableau joint en annexe). Cette somme a été réaffectée en particulier, pour subvenir aux dépenses telles que le solde des travaux de l'école pour 31.089,58 € (compte D 21312), le solde de l'étude du PLU pour 700 € (compte D 202), des frais d'études sur les travaux de l'église pour 2.700 € (compte D 2031) ainsi qu'un réajustement budgétaire de remboursement d'emprunt de 100 € (compte D 1641).

Monsieur le Maire remercie Martine Delhotal et demande s'il y a des questions particulières concernant cette DM.

Sans question, Monsieur le Maire soumet au vote cette DM.

VOTE : ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **4. *Modifications du PLU prenant en compte les remarques du contrôle de légalité :***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU a été approuvé en Conseil Municipal du 4 juillet 2016. Par son courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, valant recours gracieux, le contrôle de légalité, sous l'autorité du Sous-Préfet, invite la Commune à effectuer des ajustements sur le dossier du PLU.

Les modifications demandées ont donc conduit à modifier les points suivants :

- La définition des annexes.
- Les schémas de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'entrée du bourg Est et du chemin de la Croix Rouge sont en cohérence avec le règlement (bande d'implantation des constructions).
- La couleur du trait d'alignement sur le plan de zonage en cohérence avec le règlement (rouge).
- La représentation de la lisière d'in-constructibilité des massifs boisés de plus de 100 hectares (motif à la place de la couleur).

Considérant que l'économie générale du projet n'est pas remis en cause, ni la délimitation des zones, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications à apporter sur le PLU de la Commune, approuvé le 4 juillet 2016, de l'autoriser à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et dire que la présente délibération peut faire l'objet

d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5. Transfert patrimonial de la zone d'activités du Chênet à la CC2V :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait déjà délibéré sur ce sujet lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 mais cette délibération a été jugée hors délai étant donné que la Préfecture n'avait pas encore validé la modification des statuts.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de délibérer de nouveau sur le transfert de la ZAC du Chênet de la Commune de Milly à la CC2V.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence développement économique est une compétence obligatoire à prendre par toutes les communautés de communes, compétence renforcée par la loi NOTRe n°2015-991 publiée le 7 août 2015.

De ce fait, le transfert des ZAC situées sur le territoire des communautés de communes découle de cette obligation. Pour la CC2V, il a donc été nécessaire de prévoir les modalités de transfert de la ZAC du Chênet de Milly la Forêt. Ce transfert concerne l'acquisition, en pleine propriété, de l'ensemble des lots restants, qui ont vocation à être vendus, y compris ceux qui font actuellement l'objet d'une promesse de vente, si ceux-ci ne sont pas vendus au moment de la cession entre le CC2V et la commune de Milly.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées a finalisé les modalités financières du transfert, soit à 55 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles viabilisées et 35 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles pré-viabilisées.

Le montant des parcelles restant à commercialiser et hors compromis de vente s'élève à 2.434.785 € et celui sous-compromis de vente à 1.453.978 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce transfert a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 octobre 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant ce transfert.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété des lots en phase de commercialisation de la zone d'activités du Chênet de Milly la Forêt à la CC2V.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**6. Approbation des statuts de jumelage de Milly la Forêt et ses environs avec la ville de Morsbach en Allemagne :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un comité de jumelage avait été créé le 8 juin 1989 entre le canton de Milly la Forêt et la ville de Morsbach en Allemagne.

Avec la constitution de la Communauté de Communes des 2 Vallées, le redécoupage des cantons et le regroupement de cantons de Milly la Forêt avec celui de Mennecey et de La Ferté Alais, il s'avérait nécessaire de modifier les statuts de ce comité de jumelage afin d'inclure

l'ensemble des communes composant la CC2V ; Monsieur le Maire rappelant qu'il ne se sentait pas concerné par la composition de ce comité de jumelage tel que défini précédemment.

Le siège social administratif est donc fixé au siège de la CC2V, 23 rue de la Chapelle Saint Blaise à Milly et les membres du comité se structurent en deux collèges.

- 1 collège d'élus, composé du Maire ou son mandant, pour Mondeville, Martine Delhotal et d'un délégué par commune ayant le droit de vote, pour Mondeville, Pascale Peterlongo.

- 1 collège de membres actifs adhérents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts sont à disposition de chacun et demande s'il y a des questions particulières sur ces statuts.

Sans question, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de ces statuts.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **7. Classement de l'allée du Lieutenant-Colonel Roger Carpentier dans le domaine public :**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la demande de l'ensemble des riverains de l'allée du Lieutenant-Colonel Roger Carpentier de céder cette voie à la Commune.

A cet effet, l'ensemble des parcelles, composant cette voie, a été cédé, par les propriétaires, au domaine public privé de la Commune.

Afin que la longueur de cette voie puisse être prise en compte, dans le calcul de la DGF de la Commune, Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public l'allée du Lieutenant-Colonel Roger Carpentier.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **8. Déclassement du domaine public d'une partie du Chemin des Ouches :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il apparaît sur le cadastre un chemin parallèle à l'actuel chemin des Ouches derrière l'école qui a dû être détourné lors de la construction de l'école. Ce chemin n'est plus accessible et est devenu parti intégrante des parcelles qui le jouxtent.

Les parcelles concernées sont :

D 2004, D 2000, D 1998, D 2648, D 1995, D 2562, D 2598, D 2693, D 1984, D 1983.

Afin de régulariser cette situation et de pouvoir céder à l'ensemble des propriétaires la partie du chemin qui les concerne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser ce chemin du domaine public dans le domaine public privé.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9. Cession à la commune des parcelles D 2245 et D 2253 situées rue de Corbeil :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère qu'il a été mis en place, rue de Corbeil, l'éclairage public et une chambre France-Telecom sur une bande de terrain privé, composée par les parcelles D 2245 et D 2253, d'une superficie totale de 196 m<sup>2</sup>. Dans le but de régulariser cette situation, il a été pris contact avec la propriétaire qui est d'accord de recéder, à titre gratuit, les dites parcelles à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession et de lui donner tout pouvoir pour signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19 h 26

Le Maire,  
J.P DELHOTAL